

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement
(6.1.neuf)

Arrêté du 21 septembre 2007 - Bâtiments neufs à usage principal d'habitation.

N° de dossier : DPE NEUF SCI SQUARE MAISON 2
N° ADEME (partiel ou/et complet) : 1717N1001243D
Valable jusqu'au : 12/04/2027
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Année de construction : 2017
Surface habitable : 83.88 m²
Date de création : 13/04/2017
Date de visite : 13/04/2017

Nom du diagnostiqueur : LAVERGNE
N° de certification : CPDI 2383
Délivré par : I-Cert
Signature :



Adresse du bien :
Adresse : 4 SQUARE du Château Gaillard
MAISON 2
17000 LA ROCHELLE

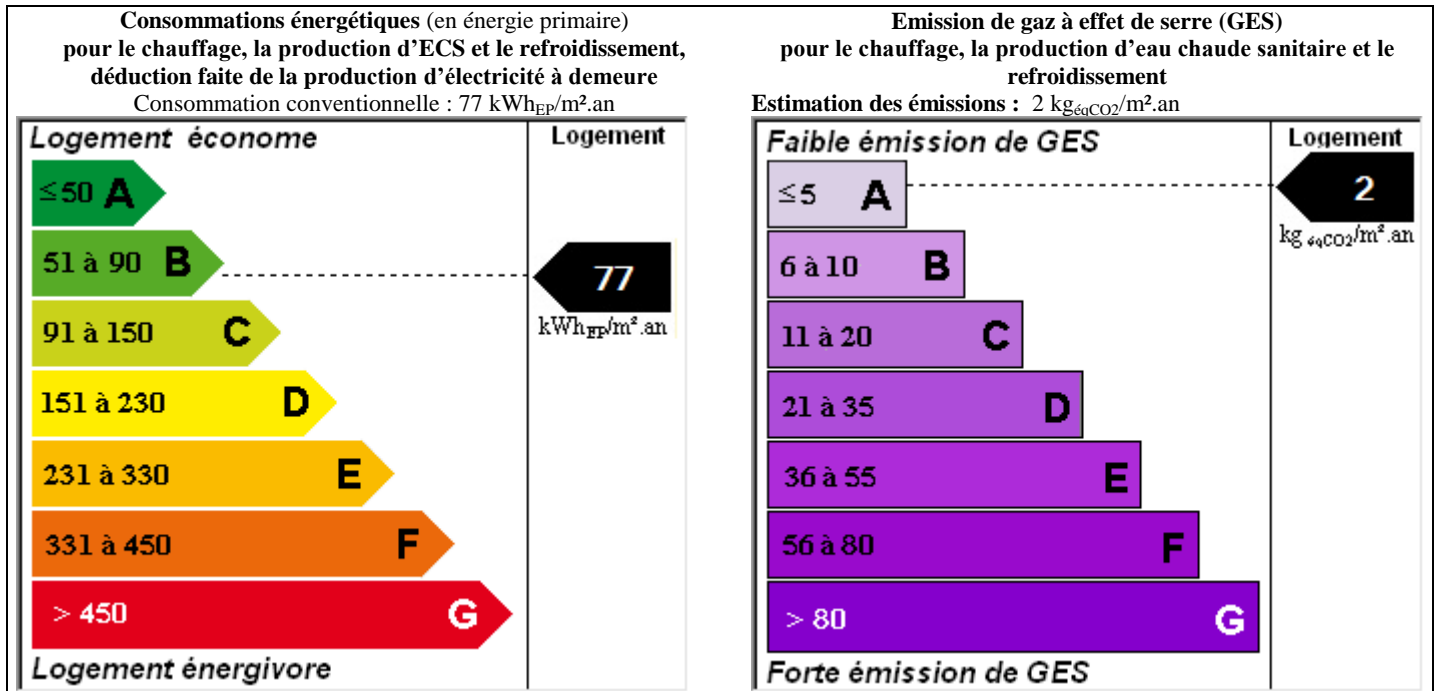
Désignation du propriétaire :
Nom : SCI SQUARE
Adresse : 4 SQUARE du Château Gaillard
17000 LA ROCHELLE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse : -

Consommations annuelles par énergie

Obtenus par la méthode : Th-CE Version 2005, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|--|---------------------------------------|----------------------------|
| | Détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | Détail par usage en kWh _{EP} | (€TTC abonnements compris) |
| Chauffage | 761 (Electricité) 2911 (Bois) | 1963 (Electricité) 2911 (Bois) | 220 |
| Eau chaude sanitaire | 618 (Electricité) | 1594 (Electricité) | 68 |
| Refroidissement | | | |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | 4290 | 6468 | 288 |



Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage | Eau chaude sanitaire |
|--|---|---|
| Murs | Système | Système |
| Ossature bois avec isolation répartie | Poêle bois + radiateurs EJ | Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique |
| Toiture | Emetteurs | |
| Combles perdus isolés + Rampants isolés | Panneau rayonnant | |
| Menuiseries | | |
| Alu à rupture de pont thermique | | |
| Plancher bas | | |
| Dalle béton et isolant sous chape | | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | KWhEP/m ² an |
| POËLE A BOIS | | 34.7 |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer l'occupant ou l'acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard) et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les facteurs d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Consommation standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommations d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour

le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuse ou très peu coûteuse permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors-gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est recommandé de nettoyer régulièrement les entrées d'air et les bouches d'extraction situées dans les pièces de service et surtout de ne pas les obturer.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogène.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...)

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie et à utiliser des énergies renouvelables.

| | |
|------------------------|----------------|
| Mesures d'amélioration | Crédit d'impôt |
|------------------------|----------------|

Commentaires :

Les valeurs CEP et GES du DPE sont légèrement différentes des valeurs de l'étude thermique car le DPE ne prend pas en compte les consommations des éclairages et auxiliaires.

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr (rubrique performance énergétique)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I-Cert Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire

